

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°163-2025

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande d'occupation du domaine public par M. OSAN Omer – 18 AVENUE DE LYON 26140 ST RAMBERT D ALBON, pour le stationnement de bennes de chantier et de camions de chantier sur le trottoir au droit du 18 AVENUE DE LYON, du 01/10/2025 au 30/04/2026 pour la réalisation des travaux de démolition et reconstruction,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'une benne de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. OSAN Omer est L'entreprise MINSSIEUX & FILS est autorisée à faire stationner une benne de chantier ou un camion de chantier sur le trottoir, au droit du « 18 AVENUE DE LYON », du 01/10/2025 AU 30//04/2026STEINBERG.

Dans tous les cas, l'entreprise M. OSAN Omer prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante et les barrières de sécurité seront implantées par M. OSAN Omer qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

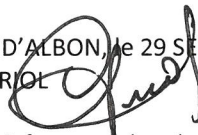
L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier, à savoir : la maintenance 24H/24 de la signalisation et le contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme,) ainsi que le repliement en fin de chantier et l'éventuel repliement le soir ou le week-end ou pendant une interruption de chantier.

Dès l'achèvement des travaux, la voie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à M. OSAN Omer

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 29 SEPTEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 28 SEPTEMBRE 2025.
Le Maire, Gérard ORIOL

